

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 août 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Ressources Humaines : Bonus attractivité / crèche municipale

N°20250905-04

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Depuis 2024, la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS 05) peut verser un bonus « attractivité » aux collectivités, gestionnaire de crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU).

Ce bonus attractivité a pour but d'accompagner financièrement les collectivités afin qu'elles revalorisent le niveau de rémunération des professionnels de la petite enfance (agents intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction) via le régime indemnitaire.

Le minimum de revalorisation fixé par la CCSS 05 est de 100€ nets mensuels pour les agents concernés. Cette revalorisation permettra à la collectivité de solliciter ce bonus « attractivité ».

La crèche Maxi-mômes est éligible à ce dispositif. Elle devra réaliser une déclaration auprès de la CCSS 05, avec une délibération à l'appui.

Vu le nombre de places de la crèche municipale, le bonus attractivité s'élèverait à un montant de l'ordre de 35 places x 475 €, soit une aide 16 625€ / an.

La date d'effet pour la revalorisation des régimes indemnitaires des agents est programmée au 1^{er} janvier 2026, compte tenu des conditions proposées par la CCSS 05.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'opportunité proposée par la CCSS 05 d'être accompagné financièrement pour revaloriser le régime indemnitaire des agents intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'attractivité des postes en établissement d'accueil du jeune enfant afin de maintenir les agents en place à la crèche municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la revalorisation salariale des agents de la crèche Maxi-Mômes d'un montant de 100 € net/ mois à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter le bonus attractivité auprès de la CCSS 05 et signer tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025

Publié le : 8 septembre 2025

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guillestre. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLESTRE' and '05030'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Portevin'.